



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-432

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-11-14-00028 - Contrôle des structures - Déclaration préalable de biens de famille - GONSE Pierre.docx (3 pages)	Page 3
R32-2022-11-14-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELHAY André (3 pages)	Page 7
R32-2022-11-14-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU ROSSIGNOL (2 pages)	Page 11
R32-2022-11-14-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC MAINNEMARRE (6 pages)	Page 14
R32-2022-11-14-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BONNAY (3 pages)	Page 21
R32-2022-11-14-00040 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DU GRES JADIS (3 pages)	Page 25
R32-2022-11-14-00041 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FROIDEVAL (2 pages)	Page 29
R32-2022-11-14-00042 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE MONT DU COQ (3 pages)	Page 32
R32-2022-11-14-00043 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA P VAN ELSSEN (2 pages)	Page 36
R32-2022-11-14-00044 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SEJEMMA (2 pages)	Page 39
R32-2022-11-14-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - BRETON MARIE CHRISTINE.docx (2 pages)	Page 42
R32-2022-11-14-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES LONGS JARDINS.docx (2 pages)	Page 45
R32-2022-11-14-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL POIRET DOMINQUE.docx (2 pages)	Page 48
R32-2022-11-14-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA FUTAIE.docx (2 pages)	Page 51
R32-2022-11-14-00033 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LAAGE.docx (2 pages)	Page 54
R32-2022-11-14-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BEL AIR.docx (2 pages)	Page 57
R32-2022-11-14-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU CRUSSENT.docx (2 pages)	Page 60
R32-2022-11-15-00002 - Contrôle des structures - Retrait de décision d'autorisation d'exploiter - BOURNONVILLE Isabelle (3 pages)	Page 63

DRAAF

R32-2022-11-14-00028

Contrôle des structures - Déclaration préalable
de biens de famille - GONSE Pierre.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280134
Réf DRAAF : 200

Monsieur GONSE Pierre

**22 Grande Rue
80300 COURCELETTE**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 octobre 2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 3,6300 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280134

Monsieur GONSE Pierre à COURCELETTE a déposé une déclaration préalable pour une surface de 3,63 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2280134	COURCELETTE	ZA 41	3,63

DRAAF

R32-2022-11-14-00036

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELHAY
André



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280156
Réf DRAAF : 196

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur DELHAY André

**13 Rue de Lorraine
80132 NEUILLY L'HOPITAL**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0004 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 3,0004 ha de terres.
-

Cette demande a été enregistrée complète le 21 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DELHAY Andrée, décédée

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 3,0004 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280156

Monsieur DELHAY André à NEUILLY L'HOPITAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0004 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280156	YVRENCH	ZE 30	0,6854
2280156	YVRENCH	ZK 4	0,233
2280156	YVRENCH	ZK 11	0,66
2280156	YVRENCHÉUX	ZD 13	0,836
2280156	YVRENCHÉUX	Z 11	0,586

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
ROSSIGNOL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280157
Réf DRAAF : 197

**EARL DU ROSSIGNOL
A l'attention de Monsieur GOUESBIER Simon
5 Rue de la Haie Penée
80120 SAINT QUENTIN EN TOURMONT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL DU ROSSIGNOL.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2022-11-14-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
MAINNEMARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280131
Réf DRAAF : 191

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

GAEC MAINNEMARRE

**A l'attention de Messieurs MAINNEMARRE Philippe,
Adrien et Alexandre
40 Rue de la République
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE**

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 17 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 167,4137 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 103,551 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs MAINNEMARRE Adrien et Alexandre et par la reprise de 63,86275 ha de terres par Monsieur Philippe MAINNEMARRE.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280131

GAEC MAINNEMARRE à BOUVAINCOURT SUR BRESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 167,4137 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280131	BEAUCHAMPS	A 18	2,532
2280131	BEAUCHAMPS	A 35	3,8515
2280131	BEAUCHAMPS	A 96	0,571
2280131	BEAUCHAMPS	C 53	0,7985
2280131	BEAUCHAMPS	C 168	0,343
2280131	BEAUCHAMPS	B 68	0,8695
2280131	BEAUCHAMPS	C 50	3,209
2280131	BEAUCHAMPS	B 69, C 31, D 217, 218, C 32, 51	10,016
2280131	BEAUCHAMPS	D 220 p	2
2280131	BEAUCHAMPS	B 56, 57, 58	1,501
2280131	BEAUCHAMPS	A 20	1,136
2280131	BEAUCHAMPS	A 16	0,578
2280131	BEAUCHAMPS	D 220	5,25
2280131	BEAUCHAMPS	B 94	0,027
2280131	BEAUCHAMPS	D 220	2,9008
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 242	0,7921
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 289, 291, 349	5,0888
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 286	0,059
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 312, 255, 257, 309	1,9344
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AB 194	0,2372
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 96	1,09
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 114	0,4328

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 120	1,086
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 13	0,4205
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 227	0,4016
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 234	1,2016
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 285	0,728
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 321	0,2221
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 405	1,5589
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 30, 37, 311, 313	5,286
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 197	0,7146
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 268	0,056
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 269	0,861
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 12	0,21
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 92	0,439
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 104	0,11
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 105	2,444
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 106	1,205
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 107	0,101
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 113	1,489
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 347	0,4048

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 131	0,144
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 132	0,461
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AC 202, 183	1,6934
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AA 11, 12, 13	3,2246
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AB 48	0,4218
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 17	0,7955
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 19	0,1994
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 29	0,583
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 200	0,3852
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 241	4,607
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 253	1,53
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 262	2,47
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 272	0,3772
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 307	2,004
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 308	0,197
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 314	3,567
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 48	0,1878
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 49	2,965
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 91	1,236

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	C 326	1,1493
2280131	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 274	0,02
2280131	LES IFS	A 28	1,0748
2280131	LES IFS	A 22	0,69
2280131	LES IFS	B82	2,1917
2280131	LONGROY	AH 287	2,5747
2280131	LONGROY	AH 28	0,4963
2280131	LONGROY	AH 25	0,6778
2280131	LONGROY	AH 29	0,1557
2280131	LONGROY	AH 86	0,1126
2280131	LONGROY	AH 87	1,0216
2280131	LONGROY	AH 223	0,2068
2280131	LONGROY	AH 240	1,8707
2280131	LONGROY	AH 108, 109	1,544
2280131	LONGROY	AH 22	2,8851
2280131	LONGROY	AH 23	0,9212
2280131	MENESLIES	ZD 71	12,017
2280131	MILLEBOSC	B 515	10,2
2280131	MILLEBOSC	B 293	17,0082
2280131	OUST MAREST	AI 4	0,5742
2280131	OUST MAREST	B 319	12,731
2280131	OUST MAREST	B 10	1,494
2280131	OUST MAREST	B 117	0,8414
2280131	SAINT MARTIN LE GAILLARD	ZD 38	3,75

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
BONNAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280158
Réf DRAAF : 198

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

SCEA BONNAY
A l'attention de Madame BOULLET Cindy
2 Rue St Antoine
80750 CANDAS

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 25 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69,7978 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de la SCEA BONNAY avec la reprise de 69,7978 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BONNAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous disposez de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280158

SCEA BONNAY à CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69,7978 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280158	BERNAVILLE	ZB 38	5,4065
2280158	CANDAS	ZX 3	0,83
2280158	CANDAS	ZZ 1	2,356
2280158	CANDAS	ZR 12	0,287
2280158	CANDAS	ZZ 9, 10	5,511
2280158	CANDAS	AH 21, 22, ZW 68, ZX 25, ZY 34, ZZ 4, 5, 6, 7, 8	29,0427
2280158	CANDAS	YA 33, ZY 42	4,7232
2280158	CANDAS	ZZ 3	0,117
2280158	CANDAS	YA 5, ZX 4	3,906
2280158	CANDAS	YA 10 42,	7,158
2280158	CANDAS	ZW 32	3,322
2280158	CANDAS	ZX 26	3,071
2280158	CANDAS	ZW 71	0,3194
2280158	CANDAS	ZX 2	0,197
2280158	FIENVILLERS	ZE 14, ZT 1	3,551

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00040

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DU GRES JADIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280132
Réf DRAAF : 192

**SCEA FERME DU GRES JADIS
A l'attention de Monsieur FERNANDEZ Thierry
5 Ruelle de Neuville
80135 ONEUX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 17 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA FERME DU GRES JADIS avec l'entrée de Mesdames et Monsieur FERNANDEZ Christelle, Barbara et Elie, en qualité d'associés non-exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2022-11-14-00041

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
FROIDEVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280155
Réf DRAAF : 195

SCEA FROIDEVAL
A l'attention de Monsieur FROIDEVAL Sylvain
5 Rue Cornet
80600 BEAUQUESNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 28 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA FROIDEVAL.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00042

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE
MONT DU COQ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280159
Réf DRAAF : 199

**SCEA LE MONT DU COQ
A l'attention de Madame BIZET Carole
25 Rue de la Gare
80860 PONTHOILE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 18 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1275 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, SCEA LE MONT DU COQ, avec la reprise de 1,1275 ha de terres par Madame BIZET Carole.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BIZET François à PONTHOILE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 84,3675 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280159

SCEA LE MONT DU COQ à PONTHOILE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1275 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280159	PONTHOILE	D 732	0,8566
2280159	PONTHOILE	D 734	0,2709

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00043

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA P
VAN ELSEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280133
Réf DRAAF : 193

SCEA P VAN ELSSEN
A l'attention de Madame et Monsieur VAN ELSSEN
Hélène et Patrick
30 Rue de Péronne
80980 DOMPIERRE BECQUINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 13 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA P VAN ELSSEN, avec l'entrée de la société, SARL PROSOLIS, en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-14-00044

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
SEJEMMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280154
Réf DRAAF : 194

SCEA SEJEMMA

A l'attention de Madame, Monsieur BLANCKAERT
Séverine et Emmanuel
5 Rue À Poulets
80250 HALLIVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La création d'une société, SCEA SEJEMMA, avec réunion d'exploitations entre époux sur une surface totale de 168,4956 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame et Monsieur les g rants, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2022-11-14-00029

Contrôle des structures - Rescrit - BRETON MARIE
CHRISTINE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280149
Réf DRAAF : 204

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame BRETON Marie-Christine
4 Rue Principale
80140 VILLERS CAMPSART

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 17,1618 ha de terres, suite à votre sortie de la société, SCEA DES CLEMATITES à VILLERS CAMPSART,
- vous disposez de la capacité agricole,
- les parcelles les plus éloignées, sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00030

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES
LONGS JARDINS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280152
Réf DRAAF : 207

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DES LONGS JARDINS
Monsieur POUPART Jacques
11 Rue de Fouilloy
80150 MAISON PONTHEU

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur POUPART Jacques en EARL DES LONGS JARDINS.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00031

Contrôle des structures - Rescrit - EARL POIRET
DOMINQUE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280150
Réf DRAAF : 205

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL POIRET DOMINIQUE
Monsieur POIRET Gauthier
1 Place de la Mairie
80540 CLAIRY SAULCHOIX

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 70,8538 ha de terres par Monsieur POIRET Gauthier.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00032

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA
FUTAIE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280148
Réf DRAAF : 203

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LA FUTAIE
Monsieur CABUZEL Thomas
19 Bis Rue de la 16ème Division Irlandaise
80360 GUILLEMONT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en société sur une surface de 1,6930 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame SALEMBIER Elisabeth à GUILLEMONT,
- vous disposez de la capacité agricole,
- la parcelle sollicitée dans votre demande se situe à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par la parcelle visée par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle est situé le bien concerné.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00033

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE
LAAGE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280135
Réf DRAAF : 201

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LAAGE
1 Bis Grande Rue
80290 MOYENCOURT LES POIX

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC DE LAAGE en SCEA DE LAAGE.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00034

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BEL
AIR.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DU BEL AIR
Monsieur VANDEPUTTE Vincent
8 Rue de l'église
80320 PUZEAUX

Réf. : 2280153
Réf DRAAF : 208

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est l'installation de Monsieur VANDEPUTTE Vincent au sein de la SCEA DU BEL AIR, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier,
- Monsieur VANDEPUTTE Vincent dispose de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-14-00035

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
CRUSSENT.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2280136
Réf DRAAF : 202

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DU CRUSSENT
Monsieur MOYENS Stéphane
12 Rue du Crussent
80160 LE BOSQUEL**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 octobre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur MOYENS Stéphane en SCEA DU CRUSSENT avec l'entrée de Madame MANNIER Marina, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-15-00002

Contrôle des structures - Retrait de décision
d'autorisation d'exploiter - BOURNONVILLE
Isabelle



Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame BOURNONVILLE Isabelle
FERME DE LAVERGNY
02840 PARFONDRU

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : NS 02-2022-066
Réf DRAAF : 271

**Arrêté préfectoral portant retrait de la décision du 10 octobre 2022 relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BOURNONVILLE Isabelle dont le siège d'exploitation se situe à PARFONDRU pour les parcelles ZK 82, ZK 83, ZK 84, ZL 8, ZL 9, ZL 34, ZL 72, ZL 81, ZL 106, ZL 113 sises sur le territoire de la commune de AIZY-JOUY d'une superficie totale de 16ha50a06ca, enregistrée complète le 22 septembre 2022 ;

Vu la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 09 novembre 2022 à Madame BOURNONVILLE Isabelle ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 15 novembre 2022 de Madame BOURNONVILLE Isabelle ;

Considérant que la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter est illégale compte tenu que les parcelles objet de la demande sont situées à plus de 20 km du siège d'exploitation de Madame BOURNONVILLE Isabelle ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles Hauts-de-France soumet à autorisation les installations, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à 20 km ;

Considérant que la reprise de Madame BOURNONVILLE Isabelle est considérée compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du CRPM ;

Considérant que cette opération est susceptible de supprimer une partie essentielle au bon fonctionnement de l'EARL COEZ, il s'agit de parcelles participant significativement à l'autonomie alimentaire du troupeau d'ovins ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Madame BOURNONVILLE Isabelle est, par conséquent, soumise à autorisation ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

la décision non-soumise à autorisation préalable d'exploiter en date du 10 octobre 2022, autorisant Madame BOURNONVILLE Isabelle à exploiter les parcelles ZK 82, ZK 83, ZK 84, ZL 8, ZL 9, ZL 34, ZL 72, ZL 81, ZL 106, ZL 113 sises sur le territoire de la commune de AIZY-JOUY d'une superficie totale de 16ha50a06ca, provenant de l'exploitation de l'EARL COEZ est retirée.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR